

ALIÉNATION DE BIENS

Aux personnes intéressées.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 28, alinéa 1.0.1, de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), la Ville de Rimouski a aliéné le(s) bien(s) ci-dessous mentionné(s), lequel (lesquels) a (ont) une valeur supérieure à 10 000 \$, autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publiques.

BIEN(S) ALIÉNÉ(S)	DATE(S) DE L'ALIÉNATION	ACQUÉREUR(S)	PRIX
Lot 6 278 377 du cadastre du Québec	2024-10-30	Monsieur Alex Corbin	25 330,40 \$

FAIT À RIMOUSKI, CE 22 JANVIER 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier